



LaiCités

LA LETTRE D'INFORMATION SUR LA LAÏCITÉ



AU SOMMAIRE

À la Une

- Sondage : les Français attachés à la laïcité, mais...
- Réformer la loi de 1905 ? Finalement non.
- Après Christchurch..... p. 2-4

L'Interview

« La fraternité est comme le fil qui enserme les perles et qui maintient le tout »

Cheikh Bentounès, initiateur de la Journée internationale du vivre-ensemble..... p. 5

Dossier

Quelles laïcités en Europe ?

Les analyses de Philippe Portier, politologue, et d'Anne-Laure Zwilling, sociologue.....p. 6-8

Les Outils

Une frise interactive sur la laïcité, des cartes sur la condition des femmes dans le monde et des articles pour lancer sa webradio.....p. 9

Vu d'ailleurs

Une nouvelle loi sur la laïcité au Québec.....p.10

Initiative

La laïcité se prête au jeup. 11

Matière à penser

La citoyenneté selon Clermont-Tonnerrep. 12

Le mot, le rite

La fête du travail.....p. 13



ÉDITO

La laïcité (dé)chiffrée ?

Bonjour,

Ce mois-ci, de nombreux chiffres ont été donnés sur la laïcité. À commencer par ceux du sondage de la Fondation Jean-Jaurès pour LREM, à remettre en perspective avec l'enquête Viavoice pour l'Observatoire de la laïcité, parue en février (voir nos actualités page 2).

Le 8 avril, sont parus les chiffres du Grand débat avec plus de 335 000 réponses et plus de 102 000 contributions à la section sur la démocratie et la citoyenneté qui comportait deux questions sur la laïcité. Si 48% des répondants estiment qu'il faut « améliorer l'application de la laïcité », beaucoup pensent que cela passe d'abord par l'application de la loi de 1905 (13%), puis par le fait d'insister sur le vivre-ensemble (10%) et enfin par l'école (7%). « Ce n'est pas un sondage » a souligné le Premier ministre, même si dans ce cas, les résultats se rapprochent des enquêtes qui montrent un fort attachement à la loi de 1905.

En attendant d'autres résultats - ceux des élections européennes -, nous vous proposons une vision d'ensemble du Vieux continent sous l'angle des laïcités telles qu'elles sont (ou pas) appliquées chez nos voisins.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous une bonne lecture,

Louise Garnichon
Fondatrice de LaiCités



Sondage : les Français attachés à la laïcité, mais...

La Fondation Jean-Jaurès a présenté en exclusivité **un sondage sur la laïcité** lors de la conférence-débat à huis-clos des élus LREM le 20 mars*.

Selon ce sondage, **87% des Français sont attachés à la loi de 1905**. **83%** sont **favorables à la loi de 2004** sur le port des signes religieux ostensibles dans les écoles, collèges et lycées publics et **89%** sont pour la **loi de 2010** interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public (surnommée « loi anti-burqa » au moment des débats). Sur tous ces sujets, les électeurs LREM expriment un attachement encore plus fort. **71%** des personnes interrogées estiment aussi qu'il ne faut **pas modifier la loi de 1905**.

Dans le même temps, **74%** des Français interrogés estiment que **la laïcité est « en danger »** en France contre 58% dans une enquête antérieure de 2005. Le sondage de 2019 ne précise pas quels sont les dangers perçus. D'autre part, **84%** des sondés se prononcent pour l'interdiction des prières et des cérémonies religieuses dans l'espace public, **76%** sont favorables à l'interdiction du port des signes religieux pour les usagers des services publics. « *Ces mesures ne correspondent pas à la loi de 1905, elles montrent qu'il faudrait sans doute faire preuve de pédagogie sur certains sujets* », a analysé Jérôme Peltier, responsable du secteur Études de la Fondation.

En février, **une autre enquête** sur la laïcité était parue. Elle avait été menée par Viavoice pour l'Observatoire de la laïcité auprès de plus de 2 000 personnes. Elle indiquait elle aussi un fort attachement des Français à la laïcité. Cet autre sondage interrogeait sur la **compréhension du droit et sur la perception de son application**. Dans l'ensemble, les répondants connaissaient les règles, sauf sur les sujets qui ont récemment fait l'objet de débats comme le port des signes religieux à l'université ou le droit en vigueur dans les entreprises privées par exemple. ■

**Enquête menée auprès de plus de 2 500 personnes du 12 au 18 mars 2019.*

[Lire tous les résultats du sondage](#)

[Enquête Viavoice](#)

La France, leader dans la lutte contre le révisionnisme

Des chercheurs des universités américaines de Yale et de Grinnell ont rédigé un rapport sur la façon dont 21 pays européens se sont emparés de la mémoire de la Shoah. Ce rapport est l'aboutissement d'un projet de recherche intitulé « Holocaust remembrance project ». Ce projet a aussi mobilisé des correspondants du mouvement European Union of Progressive Judaism, une organisation qui regroupe plus de 170 communautés juives libérales en Europe.

Selon ce rapport, la France fait preuve d'efficacité pour assumer son passé, notamment sous le régime de Vichy, et transmettre l'histoire de la Shoah.

Les auteurs du rapport n'évaluent pas la progression des actes antisémites, les phénomènes de concurrence des mémoires, ni les difficultés parfois exprimées pour enseigner la Shoah. Un sondage de l'Ifop de 2018 pointait que 10% des Français, dont 21% des 18-24 ans, affirmaient ne jamais avoir entendu parler de la Shoah.

Dans le même temps, les chercheurs estiment que la France déploie de nombreuses actions contre ce qu'ils appellent en anglais l'« Holocaust fatigue », les risques d'un désintérêt du sujet parce qu'il a déjà été beaucoup abordé.

[Lire le rapport en anglais](#)



ACTUALITÉ

SPORT ET SIGNES RELIGIEUX



Réformer la loi de 1905 ? Finalement, non

Il y aura bien des propositions pour mieux organiser l'islam de France, mais ça ne passera pas par une modification de la loi de 1905. Le président de la République s'est exprimé sur le sujet devant une soixantaine d'intellectuels réunis à l'Élysée mardi 19 mars au soir.

L'exécutif envisageait de modifier certains articles de cette loi – pas les deux premiers qui en posent l'esprit – dans le cadre de sa réforme. Il souhaitait notamment limiter les fonds étrangers pour construire des mosquées, ouvrir les possibilités d'autofinancement, durcir les sanctions contre les prêches radicaux. Le gouvernement prévoit aussi d'harmoniser le statut des associations, dont beaucoup ont choisi la forme 1901, jugée moins contraignante que celle des associations culturelles régies par la loi de 1905. De nombreuses voix s'étaient opposées à une modification de la loi de 1905.

Si l'exécutif **exclut désormais d'amender directement ce texte fondateur**, il n'abandonne pas pour autant toute réforme pour organiser les cultes et l'islam en particulier. « *On a un sujet avec l'islam* », a aussi réaffirmé Emmanuel Macron qui souhaite que cette religion « *puisse trouver sa place pleine et entière dans notre société* ». ■

[Lire notre retranscription complète de l'intervention d'Emmanuel Macron sur la laïcité.](#)

[Écouter les interventions et questions des intellectuels et la réponse du président sur France culture \(partie 2\)](#)

48%

C'est la proportion de répondants au Grand débat qui ont estimé que l'application de la laïcité en France est aujourd'hui à améliorer.

L'application de la laïcité en France est satisfaisante pour 32% des répondants, et à modifier profondément pour 18%.

[Lire tous les résultats du Grand débat sur ce thème.](#)

Un nouveau Comité scientifique pour lutter contre la radicalisation

Le Cosprad (Comité scientifique de prévention de la radicalisation) a été installé auprès du Premier ministre le 2 avril. Ce comité, composé de **14 représentants d'institutions et de 13 chercheurs**, a pour objectif de faciliter les **échanges entre le monde de la recherche et les décideurs politiques** sur les sujets de radicalisation.

Le Cosprad est l'héritier du « Conseil scientifique sur les processus de radicalisation » institué par décret en 2017. Il permettra à des chercheurs accrédités d'avoir **accès aux 11 000 fiches** du Fichier des signalements pour la prévention et la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT) du Ministère de l'Intérieur. La ministre de l'Enseignement supérieur a aussi annoncé le financement de **5 doctorats** sur les sujets de radicalisation. Le Cosprad est présidé par le Premier ministre. Son vice-président est le président de l'Université Paris-Nanterre, Jean-François Balaudé.

Pour augmenter le nombre de recherches en lien avec l'islam, il existe aussi un **appel à projet « Islam, Religions et Société »** du ministère de l'Intérieur depuis 2015. Il vise à financer des travaux de recherches, notamment des enquêtes de terrain. Les dossiers sont sélectionnés par un conseil scientifique composé d'universitaires. ■



ACTUALITÉS INTERNATIONALES

Après Christchurch

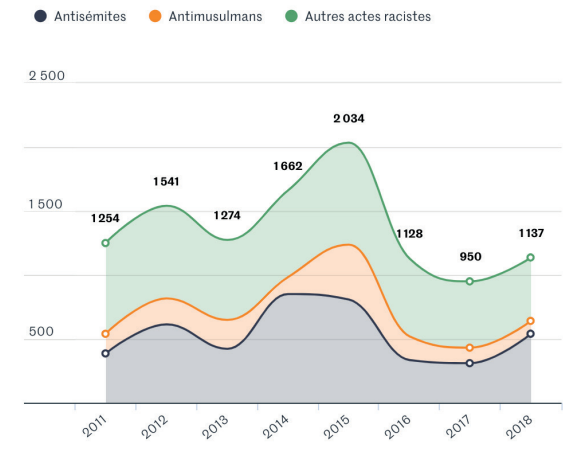
L'attentat de Christchurch, en Nouvelle-Zélande, a fait 50 morts dans une mosquée vendredi 15 mars. Passé l'émotion et l'hommage aux victimes, certains débats ont été ravivés.

Combien d'actes anti-musulmans en France ?

Comme il a beaucoup été question des actes antimusulmans, voici les chiffres officiels du ministère de l'intérieur.

Actes racistes, xénophobes et antisémites

Ce décompte regroupe les actions violentes et les menaces.



Source : SCRT (ministère de l'intérieur)

GRAPHIQUE LE MONDE

429 actes antimusulmans en 2015, 185 en 2016, 121 en 2017.

Utiliser ou pas le mot « islamophobie » ?

Le mot « islamophobie » fait régulièrement débat. Certains pointent que son étymologie (« peur de l'islam ») peut conduire à empêcher les critiques de cette religion.

Voici deux tribunes qui ont soulevé cette question après les attentats de Christchurch

- « Attentat antimusulman de Christchurch, Nouvelle-Zélande : raison de plus pour sauver la laïcité » dans *Marianne*
- « Mettons fin à la querelle sémantique autour de l'islamophobie » dans *Libération*

Voile et hommage national

Pour rendre hommage aux victimes le vendredi 22 mars, la Première ministre de Nouvelle-Zélande, **Jacinda Ardern**, portait un voile en signe de solidarité. Un mouvement suivi par d'autres femmes qui postaient des photos sur les réseaux sociaux sous le mot-dièse #HeadScarfforHarmony («Foulard pour l'harmonie»).

Ce geste a fait l'objet d'une lettre ouverte à la Première ministre néo-zélandaise en France. Les signataires, tout en présentant leurs condoléances, dénoncent un « *cruel symbole* » : « *Nous comprenons que pour mieux exprimer votre solidarité avec les musulmans, vous ayez voulu produire un geste spectaculaire. Mais pourquoi ne pas l'avoir fait en votre nom [...] ?* »

Pourquoi avoir manifesté votre empathie en couvrant vos cheveux d'un hijab dont le sens est fondamentalement liberticide et sexiste, comme le démontre avec un triste éclat le sort des femmes iraniennes, afghanes ou saoudiennes contraintes de porter ce carcan et qui subissent le fouet et la prison quand elles le refusent ? »

D'autres n'ont pas commenté ce geste, et saluent les discours de paix de Jacinda Ardern, notamment le « They are us » (« Ils sont ce que nous sommes ») prononcé peu après l'attentat. Une pétition circule pour lui décerner le prix Nobel de la Paix. ■

- Qui est Jacinda Ardern ?
- Pour aller plus loin : Une carte des contraintes vestimentaires dans le monde musulman



L'INTERVIEW

« LA FRATERNITÉ EST COMME LE FIL QUI ENSERRE LES PERLES, C'EST CE FIL QUI MAINTIENT LE TOUT »

CHEIKH KHALED BENTOUNÈS, INITIATEUR DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DU VIVRE-ENSEMBLE.

Le Cheikh Bentounès est le guide spirituel de la confrérie soufie Alawiyya qui compte des milliers de fidèles dans le monde. Il a fondé en 1990 les Scouts musulmans de France. Il est l'initiateur de la Journée internationale du vivre Ensemble en paix, adoptée à l'unanimité par l'ONU en 2017, fixée le 16 mai. Cette interview est parue dans les Cahiers de l'Orient n°133 « La laïcité en France, ambition ou inquiétude ? » paru début 2019.

Propos recueillis par **Sophie Gherardi**

Y a-t-il un problème entre les jeunes musulmans français et la laïcité ?

Cheikh Bentounès : C'est assez paradoxal. Je parle en particulier des jeunes musulmans et des scouts musulmans de France que j'ai créés il y a bientôt 30 ans. Quand ils sont avec d'autres jeunes, catholiques, protestants, juifs - et « laïques » -, ils se sentent mutuellement solidaires et « en phase ». Ils vivent leur époque, la laïcité n'est pas une bataille politique. Mais quand on pointe du doigt l'identité, les problèmes surgissent. C'est comme si nous, les adultes, nous leur envoyions une image d'eux-mêmes qui est brouillée. Je le constate tous les jours : plus ils sont jeunes et plus le courant passe à merveille. Ils parlent de leur personnalité, de ce qu'ils pensent, de ce qu'ils voient, de ce qu'ils partagent, sans difficulté, sans appréhension. Ils vivent, tout simplement. Mais dès qu'intervient la notion de leur appartenance à une composante religieuse, ou sociale, ou identitaire, c'est comme si on jetait le doute et le malaise entre eux. En posant la question, on soulève quelque chose qui perturbe les jeunes – parce que nous-mêmes ne l'avons pas résolu, et ça se voit, et ça se sent. Quelque part ils sont le reflet de notre malaise. Leurs différences, ils les vivent naturellement, sans y penser, et c'est nous qui leur assénons des clichés : vous êtes ceci, vous êtes cela...D'où l'importance, à mon avis, de communiquer avec nos jeunes de façon universelle. De nous libérer nous-mêmes de cette hantise. Le jeu de l'identitaire est un jeu dangereux. Et plus on avance dans le temps, plus on voit qu'il peut fracturer la société.

En France nous avons une spécificité, qui est la laïcité. Comment est-elle ressentie ?

Tout dépend la façon dont on l'interprète, cette laïcité. Souvent, on en parle comme de quelque chose d'immatériel, d'abstrait. Si vous dites aux jeunes que l'Etat et le religieux sont des choses différentes, que l'Etat garantit à tout un chacun le droit de croire et de ne pas croire, d'adhérer à la religion qu'il souhaite et que c'est par la citoyenneté que nous sommes égaux les

uns des autres – pas par la couleur de peau, l'origine ou la religion... ça, ils peuvent très bien le comprendre. Mais à condition qu'il s'agisse d'une citoyenneté à part entière, pas d'une citoyenneté à part ! Dès qu'on confronte la laïcité à la religion, le problème surgit.

En quelque sorte, il faudrait « laïciser la laïcité » ?

Oui, il ne faut pas donner l'impression aux jeunes que, pour être acceptés, ils doivent choisir. Sinon, certains réagissent en disant : « Ah, alors, la laïcité, c'est contre l'islam ». Il faut faire très attention aux mots qui sont prononcés. Certains mots suscitent le malaise et donc forcément aussi une forme de rejet. Si on veut donner à la laïcité le plus de chances - et à mon sens, elle est une chance pour tout le monde -, il faut qu'elle soit le dénominateur commun, ce lien qui tisse nos rapports, qu'ils soient sociaux, politiques... Regardez ces enfants qui passent là, devant nous (une classe de collégiens). Si on leur dit, vous êtes des citoyens d'un même pays, vous partagez les mêmes valeurs humaines, vous êtes tous différents mais cette différence est une richesse pour la République, on va susciter chez eux une fierté. Le teint de votre peau ou la famille dont vous venez, ce n'est pas ça l'important : l'important est d'être ce citoyen qui prône les valeurs de liberté, d'égalité ET DE FRATERNITE ! C'est très fort, ça, si c'est dit et redit, et en même temps symbolisé dans des actes. J'oserais parler d'une communion partagée. Nos adolescents ont besoin d'initiation.

Voyez-vous dans la laïcité une verticalité ?

La fraternité ne peut être qu'une verticalité. Pourquoi ? L'égalité, vous pouvez l'instituer par des décrets, des lois ; la liberté aussi, pour qu'elle soit préservée, le législateur peut intervenir. Mais la fraternité ? Elle est dans le cœur, elle est à l'intérieur, c'est le domaine de la verticalité. La fraternité est comme le fil qui enserre les perles, on ne le voit pas, on ne regarde que les perles. Peu de gens font attention au fil, et pourtant c'est lui qui maintient le tout. ■

Se procurer Les Cahiers de l'Orient.



DOSSIER

QUELLES LAÏCITÉS EN EUROPE ?

À l'approche des élections européennes, nous vous proposons de regarder d'un peu plus près les différents régimes de « laïcité » en Europe. Éclairages de Philippe Portier, politologue, vice-président de l'École pratique des hautes études (EPHE) et d'Anne-Laure Zwilling, sociologue, responsable du [projet EUREL](http://www.eurel.info) qui fournit des données juridiques et sociologiques sur les religions en Europe.

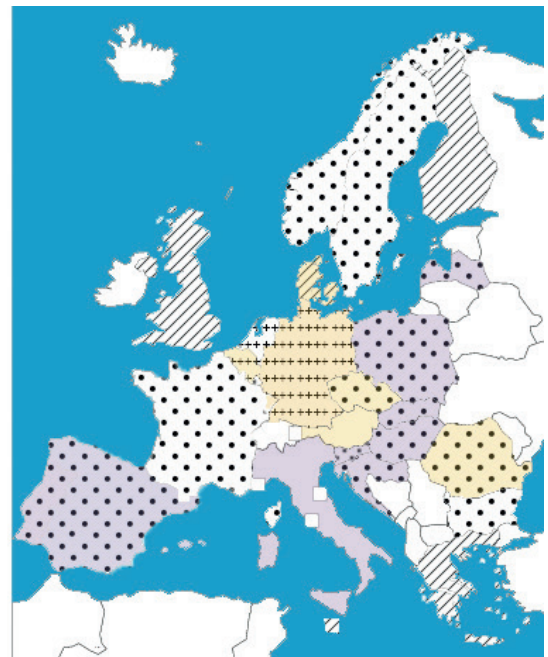
Quels modèles ?


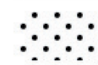
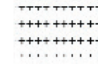


Ils sont très divers soulignent tous deux Anne-Laure Zwilling, sociologue, et Philippe Portier, politologue, vice-président de l'Ephe.

Dans la **construction historique** des laïcités en Europe, Philippe Portier distingue deux moments. La « **première modernité** », jusqu'aux années 1960, période où « *les États se construisent dans leurs propres singularités avec des frontières et la construction de régimes de régulation des cultes à l'intérieur de ces frontières* ». Les États deviennent souverains, leurs normes sont désormais premières par rapport aux religions. Ce premier mouvement a lieu dans des pays où les croyances sont assez homogènes.

À partir des années 1970 débute une « **deuxième modernité** » « *fondée sur la cosmopolitisation et le pluralisme qui, sans abolir les structures juridiques du passé, induit une certaine convergence des régimes d'organisation des cultes* ». Philippe Portier explique que désormais, les États considèrent que les religions, dans leur pluralité, peuvent avoir une valeur positive et participer à la construction du vivre-ensemble. D'où le fait que les gouvernements travaillent avec les cultes à des degrés divers.

Aujourd'hui, Philippe Portier décrit deux grandes « **polarités** » **institutionnelles** pour mieux comprendre les régimes de laïcité en Europe. D'un côté, un **modèle « confessionnel »** très présent au Nord, dans les pays majoritairement protestants comme le Danemark ou l'Angleterre et dans les pays orthodoxes au Sud-Est, notamment la Grèce. Les États y donnent des prérogatives à des cultes dominants ou à des religions d'État. Ils peuvent lever des impôts pour les Églises et salarier les ministres des cultes reconnus. De l'autre côté, au Sud de l'Europe, un **modèle « séparatiste »** fondé sur la



-  Religion dominante ou Église d'État
-  Séparation
-  Modèles « mixtes »
-  Système de cultes reconnu ou accords avec des cultes
-  Traités signés avec le Saint-Siège

Pour aller plus loin: www.eurel.info

non-reconnaissance des cultes comme en France (1905), en Espagne (1931) ou au Portugal (1911). Il existe aussi des modèles « mixtes » comme en Allemagne, où l'État lève l'impôt ecclésial, ou en Belgique où six cultes sont reconnus. Dans tous les cas, Philippe Portier souligne des « **recompositions du système originel**. *Se fait jour un modèle "grisé" articulant séparation et reconnaissance* ».

→ Lire la suite en page 7



DOSSIER

QUELLES LAÏCITÉS EN EUROPE ?

Une palette de régimes des cultes reconnus

Phénomène confirmé par la sociologue Anne-Laure Zwillling qui explique que *« les modèles ne sont plus aussi tranchés qu'avant »*. *« De manière générale, on s'oriente vers la fin des Églises d'État, mais cela n'est pas toujours vécu comme une "perte". Par exemple, en Suède ou en Norvège où les séparations datent de 2000 et 2017, les Églises protestantes ne sont pas forcément mécontentes de retrouver une certaine autonomie par rapport à l'État »*. Dans d'autres cas, la séparation existe de fait, mais elle n'est pas nécessairement officialisée *« parce qu'il n'y a pas d'urgence. Cela a été le cas en Espagne où l'Église catholique a gardé sa place, mais où la reconnaissance d'autres groupes religieux a ouvert une brèche dans le modèle »*.

La sociologue note que les séparations tranquilles s'effectuent plutôt dans les pays où les Églises, souvent protestantes, ne s'opposent pas fermement à la modernité. *« Les ruptures sont plus franches dans les pays où les Églises catholiques et orthodoxes sont majoritaires parce qu'elles s'opposent plus catégoriquement à certaines lois, comme en Irlande ou en Pologne, où l'Église catholique est vent debout contre l'avortement ou en Italie où les débats sur la fin de vie mobilisent. Dans ces cas, on voit émerger une contestation populaire du poids des Églises qui se replie sur des positions traditionalistes. Contestations renforcées par un contexte où les Églises sont mises en cause pour des atteintes sexuelles, des affaires de corruption ou d'abus de pouvoir »*.

La séparation peut exister sans être officialisée

Anne-Laure Zwillling souligne qu'en Grèce, par exemple, la séparation avec la puissante Église orthodoxe n'aboutit pas. En février 2019, les députés ont voté pour l'inscription de la neutralité de l'État dans la Constitution. Dans le même temps, les négociations pour réduire les liens entre l'Église dominante et l'État ont été reportées *sine die*, malgré un accord de principe signé en novembre 2018. La fin du statut des papes (prêtres) fonctionnaires, rémunérés par l'État, fait toujours débat jusqu'aux sommets de la hiérarchie de l'Église orthodoxe.

Quelques dates

- 1905 : séparation des Églises et de l'État en France
- 1911 : séparation au Portugal
- 1931 : séparation en Espagne

Récentes séparations

- 2000 : séparation en Suède
- 2015 : réformes allant dans le sens d'une séparation au Luxembourg
- 2017 : séparation en Norvège
- 2019 : en Grèce, les députés votent pour inscrire la neutralité de l'État dans la Constitution

« Dans la plupart des pays, on assiste aujourd'hui à une palette de statuts de cultes reconnus allant de la plus marquée, avec une religion "dominante" ou une Église d'État, à des cultes reconnus en fonction de conditions plus ou moins restrictives ». La République tchèque, pays réputé pour être l'un des plus athées au monde, reconnaît 38 communautés religieuses par exemple. *« On a parfois beaucoup de mal à effectuer une séparation. Au-delà des questions de liberté de conscience, de droits, d'appartenances religieuses, se posent des problèmes pratiques de financements ou d'autorisations d'ouvertures d'établissements. Les écoles par exemple : qui finance les établissements confessionnels ? Comment ? Qui dispense et finance les enseignements religieux dans les établissements non confessionnels ? »*

→ Lire la suite en page 8



DOSSIER

QUELLES LAÏCITÉS EN EUROPE ?

Quid de la France ?

Avec son régime de séparation assez net, la France peut être vue comme un cas particulier en Europe. Pourtant, elle est emblématique des reconstitutions actuelles selon Philippe Portier, qui indique que le droit s'est transformé. Par exemple par le truchement de la loi Debré de 1959 qui instaure des contrats avec les écoles privées confessionnelles, l'ouverture aux aides pour la restauration de bâtiments culturels ou des facilités pour construire de nouveaux lieux de cultes grâce à la mise à disposition de terrains pour des sommes symboliques (baux emphytéotiques) ou des garanties d'emprunts. Les organisations religieuses sont aussi conviées aux groupes de réflexions lors de l'élaboration de certaines lois et disposent d'un rendez-vous annuel avec le gouvernement : « une innovation de la Cinquième République », analyse Philippe Portier.

Pour Anne-Laure Zwilling, on voit toujours le poids de l'histoire dans beaucoup de pays européens, et même en France : « par sa présence, par son maillage territorial, même si elle ne manifeste aucune volonté de pouvoir, on voit que l'Église catholique a eu une relation privilégiée avec l'État ». Un certain nombre d'églises et de cathédrales appartiennent aujourd'hui à l'État qui entretient ces bâtiments. L'Église avait refusé d'adopter le statut

d'association culturelle en 1905-1906, conformément à la loi de séparation, entraînant cette situation.

D'autre part, la France n'échappe pas aux reconstitutions liées à la pluralité des croyances : « l'exemple de l'islam est emblématique de ce point de vue. Cette religion met face aux questions de prise en compte de la diversité religieuse. Mais on le voit surtout parce que c'est le groupe le plus visible, le plus revendicatif et qui a la plus forte présence internationale, contrairement aux groupes asiatiques par exemple. De ce point de vue, l'islam est moteur de changements dont certains ont parfois déjà eu lieu, comme lorsque le Conseil d'État a jugé illégal qu'on refuse d'agréer des aumôniers Témoins de Jéhovah en 2013 ».

Libertés et pluralisme

« On ne questionne pas le principe de liberté de conscience ou de liberté religieuse. Dans l'ensemble, aucun gouvernement ne cherche plus à imposer une religion dans un pays. En revanche, on se demande toujours jusqu'à quel point une religion a le droit ou pas d'intervenir, et comment prendre en compte la pluralité des convictions. L'islam n'est pas la seule croyance à faire bouger les lignes. On constate depuis quelques années, au niveau européen, que l'émergence de néo-religions, la résurgence de cultes anciens comme le druidisme ou le chamanisme qui sont plus ou moins empreints de nationalisme, posent aussi des questions. Jusqu'où aller dans une éventuelle

reconnaissance de ces cultes ? Comment mettre en place une gestion administrative parfois colossale de la diversité ? », interroge Anne-Laure Zwilling.

En Angleterre, le recensement de 2012 faisait apparaître la « religion Jedi » comme le sixième culte le plus pratiqué du pays avec près de 200 000 adeptes. Le gouvernement lui a refusé le statut d'association religieuse. Si l'intention de départ de certains recensés était sans doute la farce, des mouvements Jedi se sont structurés et revendiquent aujourd'hui une « vraie » spiritualité.

En Europe, les institutions religieuses traditionnelles, comme d'autres institutions, sont moins fortes qu'autrefois, souligne Anne-Laure Zwilling : « Qui dit plus de pluralisme dit plus de liberté, et par conséquent plus de contestation et une plus grande fragilité des modèles établis ». Ces changements ne sont pas sans conséquences : « L'ébranlement de l'assise institutionnelle des religions peut être vécue comme angoissante, surtout dans un contexte social et économique incertain. Beaucoup de gens cherchent des valeurs refuges. Certains choisissent alors des convictions assez radicales ou traditionalistes. Les temps sont-ils plus durs qu'avant ? On peut en débattre. En tout cas, la pluralité religieuse induit une plus grande liberté de choix face à laquelle tout le monde n'est pas toujours armé. Une tentation à revenir vers des concepts plus simples, voire simplistes, peut émerger. Cela peut être angoissant, la liberté ». ■



LES OUTILS

UNE FRISE CHRONOLOGIQUE INTERACTIVE

Le site de l'Institut du pluralisme religieux et de l'athéisme (Ipra), dont les membres sont des universitaires de Nantes et du Mans, propose une section de ressources pédagogiques parfois pointues sur la laïcité et les faits religieux.

On y trouve une frise chronologique intitulée « France : la laïcité en construction (1789-2015) » qui centralise les dates marquantes de l'histoire de France tout en indiquant des liens vers des sites (sénat, Ina, archives), des biographies, des textes de lois ou des documents.

Un outil pratique et très précis pour trouver des informations ou des supports visuels.

[Frise interactive de l'Ipra](#)

EMC : DES CARTES SUR LA CONDITION DES FEMMES DANS LE MONDE

Plusieurs sites proposent des cartes qui compilent des données officielles sur la condition des femmes dans le monde. Ils peuvent être utiles pour travailler sur l'égalité femmes-hommes en EMC.

Le [blog Cartonumérique](#) propose des cartes, la plupart en français, issues de différents sites. On peut y trouver une carte indiquant les dates auxquelles les femmes ont obtenu le droit de vote, une carte sur le pourcentage de femmes politiques, mais aussi des données sur l'éducation, les droits sexuels et reproductifs ou sur le taux d'emploi.

Le site [Womanstats](#) compile aussi un grand nombre de données, notamment sur les violences, mais toutes les cartes sont en anglais.

EMI : COMMENT DES ENSEIGNANTS ONT MONTÉ UNE WEBRADIO

Le Café pédagogique fait un zoom sur un grand projet porté par le [Lab Interactik](#) de Bretagne qui soutient la création de webradios dans les établissements scolaires.

Plusieurs établissements ont pu [lancer des émissions](#) créées par les élèves, mais aussi des playlists de musique qui égayent les temps de pause dans l'établissement. Si le projet peut sembler ambitieux à l'échelle d'un collège ou d'un lycée, le Lab Interactik et les expériences rapportées montrent bien comment se lancer et quels outils simples peuvent être utilisés.

[Lire sur Le Café pédagogique](#) ■



VU D'AILLEURS

UN NOUVEAU PROJET DE LOI SUR LA LAÏCITÉ AU QUÉBEC

Au Québec, une loi sur la laïcité est envisagée depuis plusieurs années déjà. Un ministre a déposé au Parlement un projet en bonne et due forme le 28 mars. Projet qui suscite des remous puisqu'il prévoit notamment d'interdire le port des signes religieux aux « figures d'autorité », sans accommodements possibles.

Le port de signes religieux s'est de nouveau invité dans le débat public au Québec. Le ministre de l'Immigration, de la diversité et de l'inclusion québécois, Simon Jolin-Barrette, a déposé un projet de loi sur la laïcité au Parlement du Québec le 28 mars 2019. Le texte prévoit notamment d'interdire le port de signes religieux aux employés de l'État.

Le projet de loi vise surtout les personnes considérées comme des « **figures d'autorité** » : policiers, juges, enseignants des écoles publiques. Il implique une modification de la Charte des droits et libertés du Québec pour y faire figurer la laïcité de cet État. Si la loi pose ce nouvel interdit, elle ne prévoit pas de sanction et ne devrait s'appliquer qu'aux nouveaux employés qui seront embauchés après son dépôt officiel au Parlement.

Ce type de débat est assez circonscrit à la province du Québec. Il n'a pas lieu, ou dans une très moindre mesure, dans les autres États canadiens. Le Premier ministre canadien, Justin Trudeau, se serait montré très défavorable à ce projet de loi qu'il considérerait comme une « *légitimation de la discrimination basée sur la religion* » selon des journaux canadiens.

Accommodements raisonnables

En matière de laïcité, le Canada est souvent cité pour ses « **accommodements raisonnables** ». Le pays n'est pas doté d'une loi de séparation telle quelle, mais une forme de laïcité y est instaurée par diverses jurisprudences.

Les « accommodements raisonnables » sont définis par un arrêt de 1985 (O'Malley contre Simpson Sears). Ils ont ensuite provoqué des débats publics passionnés en 2006. Suite à l'affaire d'un jeune sikh qui souhaitait conserver son poignard rituel à l'école, le gouvernement québécois a mis en place une commission de réflexion sur les pratiques d'accommodements raisonnables : la commission Bouchard-Taylor, du nom de ses coprésidents, le philosophe Charles Taylor et le sociologue Gérard Bouchard. Ces deux figures ont rappelé les limites des accommodements : « la contrainte excessive » à



savoir l'atteinte à un tiers, les coûts excessifs, la salubrité, la sécurité, etc.

Le Canada est aussi connu pour sa **loi de 1982 sur le multiculturalisme**, un texte qui vise à reconnaître et à valoriser l'ensemble des identités considérées comme faisant partie du patrimoine canadien.

Des débats inspirés par la France

En 2013, le gouvernement du Parti québécois, un parti nationaliste, avait proposé un projet de Charte de la laïcité qui visait notamment à interdire les signes religieux dans la fonction publique. Les auteurs du texte revendiquaient explicitement **s'inspirer de la législation française**. Finalement, le Parti Québécois a perdu les élections suivantes et le projet de Charte de la laïcité a donc été abandonné.

En octobre 2017, le Parlement du Québec a inscrit dans la « loi 62 » le principe de **neutralité religieuse de l'État** pour mieux encadrer les demandes d'accommodements raisonnables. Il interdisait aussi le port du voile intégral aux agents comme aux usagers des services publics. L'interdiction de dissimulation du visage a été suspendue fin 2018 suite à une plainte en cours d'examen.

Le nouveau projet de loi réitère l'interdiction du voile intégral. Le gouvernement a prévu d'utiliser une clause dérogatoire pour éviter une nouvelle suspension. **Le nouveau projet de loi devrait être débattu et voté en juin.**



IN SITU UNE INITIATIVE

La laïcité se prête au jeu

Pour former des jeunes en Service civique à la laïcité, la Ligue de l'enseignement d'Eure-et-Loir a imaginé un jeu innovant.

« Bonjour, vous êtes invité au Congrès annuel du vivre-ensemble où se côtoient des élus, des journalistes, des groupes d'(in)croyants. Chacun dispose d'une mission : faire passer une loi auprès des élus. Mais pour que le projet de loi aboutisse, il faut convaincre les autres groupes du bienfondé de sa proposition ». Voici en substance le synopsis de « La laïcité se prête au jeu », une activité imaginée par La Ligue de l'enseignement d'Eure-et-Loir pour former des jeunes en Service civique ou des candidats au Bafa (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

« La Ligue a été mobilisée pour former des jeunes entre 15 et 25 ans pendant une demi-journée sur la laïcité. Nous avons vite réalisé que les outils étaient assez "descendants", un peu scolaires. Nous avons donc imaginé ce jeu avec notre jeune en Service civique, Ninon », explique Nataly Quémerais, chargée de mission culture, laïcité, communication de La Ligue de l'enseignement d'Eure-et-Loir. « L'objectif : être ludique et amener des connaissances au fur et à mesure du jeu ». Pour ce faire, le jeu est divisé en étapes (concertations de groupe, négociations avec les autres, médiatisation des échanges et des propositions), ponctuées par des « conférences » : 5 à 10 minutes d'explications sur la laïcité et les lois en vigueur. Le meneur (ou la meneuse) du jeu circule aussi dans les groupes pour aiguiller les jeunes.

Par exemple, les pratiquants de la religion imaginaire des Taranisiens ont une obligation alimentaire stricte : ils ne mangent que de la viande de cheval. Faut-il pour autant que la viande de cheval soit systématiquement proposée à la cantine ?

Les jeunes du groupe des Taranisiens doivent apprendre les règles en vigueur dans les cantines, préparer un argumentaire, aller voir le groupe des élus pour discuter avec eux de la possibilité de repas sans viande par exemple, et expliquer leurs démarches au groupe des médias qui font des articles et les partagent avec les autres groupes d'(in)croyants et les élus pour savoir quelles sont les négociations en cours.

Les jeunes apprennent aussi le débat démocratique.

Pour jouer à ce jeu, Nataly Quémerais explique qu'il faut bien sûr un meneur de jeu formé, mais ensuite, tout est disponible dans un kit numérique : un mode d'emploi, des fiches mission, des badges à imprimer pour identifier les équipes. « À travers ce jeu, les jeunes font aussi l'apprentissage du débat démocratique. Certains découvrent les alliances politiques et le principe du lobbying. Des jeunes m'ont dit "ah, ça fonctionne donc comme ça ?!" ». Autre domaine sur lequel les jeunes apprennent beaucoup : la presse. « Je crois que c'est le groupe pour lequel c'est le plus compliqué, ils se prennent des volées de bois vert par les autres équipes ! note Nataly Quémerais. Mais c'est constructif parce que les jeunes comprennent que les journalistes ne sont pas les secrétaires ni des groupes de citoyens ni des élus. Ça les initie à la liberté de la presse ».

Le jeu se déroule sur la demi-journée de formation dédiée à la laïcité. Il prend environ 3 heures. Il a reçu la mention spéciale « mouvement d'éducation populaire » lors de la remise du Prix de la laïcité de la République française en décembre 2018.



MATIÈRE À PENSER

LA CITOYENNETÉ SELON CLERMONT-TONNERRE

Au début de la Révolution française, le Tiers-État organise les instances politiques. Il doit alors aussi légiférer sur la citoyenneté pour savoir qui sont les électeurs. Pendant un temps, la Constituante se demande si elle doit les différencier selon leurs religions. Finalement, les protestants obtiennent tout de suite la citoyenneté. Les juifs devront attendre 1791, après des débats passionnés au cours desquels se sont illustrés Mirabeau ou l'abbé Grégoire, mais aussi Stanislas de Clermont-Tonnerre, député de la noblesse, partisan d'une monarchie constitutionnelle dont le discours ci-dessous est resté dans les annales.



Vous avez, par la déclaration des droits, assuré les droits de l'homme et du citoyen ; vous avez ensuite irrévocablement établi les conditions de l'éligibilité pour les assemblées administratives. Il semblait qu'il n'y avait plus rien à faire sous ce rapport. Un honorable membre est cependant venu nous apprendre que les habitants non-catholiques de plusieurs parties de provinces voyaient attaquer leurs droits par des motifs tirés des lois rendues à leur égard. [...]

Le culte. Vous avez déjà prononcé sur cet objet, en disant dans la déclaration des droits que nul ne serait inquiété pour ses opinions même religieuses. N'est-ce pas inquiéter essentiellement des citoyens, que de vouloir les priver du droit le plus cher, à cause de leurs opinions ? La loi ne peut atteindre le culte d'un homme ; elle ne peut rien sur son âme, elle ne peut que sur ses actions et elle doit les protéger quand elles ne nuisent point à la société. [...] Laissez donc les consciences libres : que le sentiment et la pensée, dirigés de telle ou telle manière vers le ciel, ne soient pas des crimes que punisse la société par la perte des droits sociaux ; ou bien faites une religion nationale, armez-la d'un glaive, et déchirez votre déclaration des droits. Voilà la justice, voilà la raison ; consultez encore la politique.

“ Laissez donc les consciences libres ”

Toute culte n'a qu'une preuve à faire, celle de la morale. S'il en est un qui ordonne le vol et l'incendie, il faut non seulement refuser l'éligibilité à ceux qui le professent, mais encore les proscrire. Cette observation ne peut s'appliquer aux Juifs. Les reproches qu'on leur fait sont nombreux. Les plus graves sont injustes, les autres ne sont que des délits. [...]

Il faut tout refuser aux Juifs comme nation ; il faut tout leur accorder comme individus ; il faut qu'ils soient citoyens. On prétend qu'ils ne veulent pas l'être. Qu'ils le disent, et qu'on les bannisse ! Il ne peut y avoir une nation dans une nation... L'empereur a admis les Juifs à toutes les dignités, à toutes les charges. Ils ont exercé en France les plus importantes des fonctions publiques. Ils sont admis dans les corps militaires : lorsque j'occupais la présidence, un don patriotique m'a été apporté par un Juif, soldat national...

Les Juifs sont présumés citoyens, tant qu'on n'aura pas prouvé qu'ils ne le sont pas, tant qu'ils n'auront pas refusé de l'être. Dans leur requête ils demandent à être considérés comme tels ; la loi doit reconnaître un titre que le préjugé seul refuse. Mais, dit-on, la loi n'a pas d'empire sur le préjugé. Cela était vrai quand la loi était l'ouvrage d'un seul ; quand elle est celui de tous, cela est faux.

Il faut s'expliquer clairement sur leur sort. Vous taire serait le pire des maux ; ce serait avoir vu le bien et n'avoir pas voulu le faire ; ce serait avoir connu la vérité et n'avoir osé la dire ; ce serait enfin asseoir sur le même trône les préjugés et la loi, l'erreur et la raison.





LE MOT, LE RITE

LA FÊTE DU TRAVAIL

Le 1er mai est un jour chômé et férié en France depuis 1947. Mais cette fête civile trouve ses origines aux États-Unis, en 1886.

Le 1er mai 1886, de nombreux ouvriers font la grève pour obtenir une journée de travail de 8 heures de l'autre côté de l'Atlantique. À Chicago, où les contestations sont particulièrement vives, la police puis l'armée interviennent contre les manifestants, faisant une dizaine de morts et de nombreux blessés. Quelques jours plus tard, une bombe explose, tuant 15 policiers.

Trois ans plus tard, la IIe Internationale socialiste réunie à Paris fait du 1er mai la « journée internationale des travailleurs ». À l'époque, les ouvriers portaient des triangles rouges symbolisant leurs revendications : 8 heures de travail, 8 heures de repos, 8 heures de loisirs.

En 1891, à Fourmies, dans le Nord de la France, la police ouvre le feu sur des manifestants le 1er mai, faisant plus de dix morts, dont des jeunes de moins de 21 ans. L'une d'elle serait décédée une fleur d'églantine à la main. Cette fleur remplace ensuite le triangle rouge porté à la boutonnière avant d'être supplantée par le traditionnel brin de muguet.

En 1919, le Sénat français adopte la journée de travail de 8 heures. Le 1er mai suivant est une journée chômée, mais à titre exceptionnel. La fête devient officiellement « la fête du Travail et de la concorde sociale » fériée en 1941. Elle est reprise et modifiée par le gouvernement en 1947 qui en fait une journée chômée et payée.

Longtemps, l'Église catholique n'a pas vu d'un très bon œil cette fête célébrée avec faste dans les régimes communistes athées et très anticléricaux. En 1955, elle place la journée sous le patronage de saint Joseph, patron de l'Église catholique. C'est le seul saint qui est fêté deux fois. L'extrême-droite française, de son côté, rend hommage à Jeanne D'Arc le 1er mai. Cela ne repose sur aucune tradition particulière. ■

LaiCités

LETTRE NUMÉRIQUE MENSUELLE

ÉDITÉE PAR LAICITÉS PRESSE, SASU AU CAPITAL SOCIAL DE 1 000 EUROS
86 AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 75012 PARIS - RCS : 823 639 984

LAICITES.INFO

ABONNEMENTS ET INFORMATIONS : CONTACT@LAICITES.INFO

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION ET RÉDACTION : LOUISE GAMICHON

CONSEIL ÉDITORIAL : ÉRIC AZAN, FRANÇOIS DESNOYERS, FAKER KORCHANE, SOPHIE GHERARDI,
ALEXANDRE LEVY, JEAN-LUC POUTHIER, JULIEN VALLET

DIRECTRICE ARTISTIQUE/GRAPHISME : ALIÉNOR TAMARAT - PICTOS THE NOUN PROJECT

TARIFS : ABONNEMENT 1 AN (10 NUMÉROS) : PARTICULIERS, 39€ - ÉTABLISSEMENTS SUR DEVIS -
BIBLIOTHÈQUES, À PARTIR DE 350 € - CDI : 50€

ISSN : 2551-2099 - N° DE CPPAP : 0319 Z 93330 DÉPÔT LÉGAL : À PARUTION

PARRAINAGES SOUTIENS



LE CEFRELCO EST UN THINK TANK
INDÉPENDANT CRÉÉ EN 2012
POUR EN SAVOIR PLUS SUR SES ACTIVITÉS :
WWW.CEFRELCO.COM

Convivencia
Créer du lien dans l'entreprise

CONVIVENCIA EST UN CABINET DE
CONSEIL SPÉCIALISÉ SUR LES RELIGIONS, LA
LAÏCITÉ, LA DIVERSITÉ.
WWW.CONVIVENCIACONSEIL.FR



L'OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITÉ
ASSISTE LE GOUVERNEMENT DANS
SON ACTION VISANT
AU RESPECT DU PRINCIPE DE
LAÏCITÉ EN FRANCE.
POUR EN SAVOIR PLUS SUR SES
ACTIVITÉS :
WWW.LAICITE.GOUV.FR